

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 mai 2018 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : Quatre (4) personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6764

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6765

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en ajoutant deux items au point 15, *Questions diverses* :

- 15. A. Résolution d'appui aux Fermières;
- 15. B. Résolution au MTMDET quant aux nids de poule

1. Ouverture de la séance

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux :

Séance ordinaire du 9 avril 2018

Compte rendu ouverture soumissions du 23 avril 2018 – Fourniture de divers granulats

Compte rendu ouverture soumissions du 23 avril 2018 – Fourniture d'asphalte chaude de correction

Compte rendu ouverture soumissions du 23 avril 2018 – Exécution de divers travaux d'excavation

Compte rendu ouverture soumissions du 23 avril 2018 – Réfection de chemin – montée Foisly et montée Lortie

Séance extraordinaire du 25 avril 2018

4. Période de questions

5. Correspondance

6. Administration générale

- A. Modification de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 – Ajout travaux conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du boul. St-François
- B. Paiement à GBA inc. – Plans de la salle communautaire secteur VB
- C. Entretien paysager estival 2018

- D. Subvention 2018 pour le transport adapté – Volet souple – Subvention directe à l'utilisateur
- 7. Ressources humaines**
 - A. Embauche de moniteurs pour le camp de jour 2018
 - B. Adoption d'une grille salariale pour les moniteurs du camp de jour
- 8. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
- 9. Voirie municipale**
 - A. Demande pour réduire la limite de vitesse route 311 entre LDÉ et VB
 - B. Attestation du bilan des frais admissibles dans le PAERRL 2017
 - C. Lancement d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité
 - D. Demande de permis de voirie au MTMDET pour l'année 2018
 - E. Acquisition d'une boîte de tranchée
 - F. Acquisition d'une flèche de signalisation pour les véhicules de la voirie
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Approbation du règlement n° 60 de la RIDL décrétant les coûts d'acquisition d'un compacteur à déchets et d'un chargeur sur roues
 - B. Mandat pour la préparation des documents d'appel d'offres pour les professionnels responsables des plans et devis et de la surveillance des travaux pour corriger la problématique de COT/THM aux usines de LDÉ et VB
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
- 12. Urbanisme et environnement**
 - A. 40^e édition du Festival Country Ranch El-Ben – Autorisation roulottes temporaires et activités équestres
 - B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180072 afin d'autoriser un agrandissement de la résidence de 41.85 m², soit 12.69 m² excédentaires compte tenu de l'article 19.8 sur le règlement de zonage 40-2004 qui prescrit que l'implantation d'un bâtiment principal ne peut excéder 8% de la superficie d'un terrain non desservi – Lot 3 314 144 – 613, chemin Mammoli
 - C. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180074 afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence à même l'abri d'auto pour un usage commercial à 6 m de la ligne avant alors que la grille au zonage pour la zone exige une marge avant de 8 m lorsqu'un commerce est intégré à une habitation – Lot 3 677 709 – 172, rue St-Joseph
- 13. Loisirs et culture**
 - A. Remplacement du climatiseur de la bibliothèque secteur VB
 - B. Acquisition de nouveaux buts pour le terrain de balle secteur LDÉ
 - C. Abrogation de la résolution n° 2018-04-6748 Transfert du surplus accumulé non affecté à Frais d'activité Salon Plein Air
 - D. Demande de contribution financière pour l'organisation d'un dépouillement d'arbre de Noël
- 14. Autres**
 - A. Adoption des salaires d'avril 2018 pour un montant brut de 75 153.13 \$
 - B. Adoption des dépenses d'avril 2018 pour un montant de 166 010.08 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
- 15. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6766

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, et ce, tels que déposés :

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018;
- Les comptes rendus des ouvertures de soumissions du 23 avril 2018 :
 - Fourniture de divers granulats
 - Fourniture d'asphalte chaude de correction
 - Exécution de divers travaux d'excavation
 - Réfection de chemin – montée Foisy et montée Lortie;
- Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h08.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6767

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018
AJOUT TRAVAUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE
DU BOUL. ST-FRANÇOIS

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6768

**PAIEMENT À GBA INC. – PLANS DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
SECTEUR VB**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de *GBA inc. – Pierre-Luc Beaugard, architecte* relatifs à la conception des plans pour la réalisation d'une salle communautaire dans le sous-sol de l'immeuble du 133, rue St-Joseph.

Facture # 1822 1 540.67 \$ taxes incluses

Il est aussi résolu de payer cette facture à même le GL 23-023-20-722 tel que prévu au budget d'immobilisations 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6769

ENTRETIEN PAYSAGER ESTIVAL 2018

CONSIDÉRANT une première soumission de Luc Gagnon au montant de 2 600 \$ plus taxes comprenant :

- L'ouverture
- La taille
- L'entretien des plates-bandes
- L'ajout de paillis
- Le compostage
- La fermeture

pour les rocailles situées aux endroits suivants :

- Hôtel de ville
- Parc secteur Lac-des-Écorces
- Bibliothèque secteur Lac-des-Écorces
- Entrée et sortie Village Lac-des-Écorces
- Entrée et sortie secteur Val-Barrette
- Parc linéaire secteur Val-Barrette (2)
- Bibliothèque secteur Val-Barrette
- Terre-plein intersection 117 et avenue de l'Église

CONSIDÉRANT une seconde soumission pour des plantes annuelles au montant de 727 \$ plus taxes, comprenant :

- la fourniture et la mise en terre des plantes 240 \$
- l'entretien hebdomadaire, incluant l'arrosage 487 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les deux soumissions présentées par monsieur Luc Gagnon concernant l'entretien paysager estival 2018, le tout pour un montant total de 3 327 \$ plus taxes, **comportant également l'entretien des rocailles situées devant le Centre de services Val-Barrette de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6770

SUBVENTION 2018 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

VOLET SOUPLE – SUBVENTION DIRECTE À L'USAGER

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2018 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor le 17 avril dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'utilisateur, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2018. Toutefois, la contribution du milieu local (utilisateur et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT que la somme allouée par la Municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces alloue un montant de 5 000 \$ au transport adapté pour 2018 (plus précisément, 4 996.75 \$), ce qui correspond à 1 265 déplacements à 3.95 \$ chacun pour l'ensemble de nos usagers.
- De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une subvention pour l'année 2018 au montant de 13 978.25 \$, ce qui correspond à 1 265 déplacements à 11.05 \$ chacun.
- De demander également une contribution financière à nos usagers totalisant une somme de 2 530 \$, ce qui correspond à 1 265 déplacements à 2 \$ chacun.

Il s'agit donc d'un maximum de 1265 déplacements pour 2018 qui devront être partagés entre tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6771

EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2018

ATTENDU que huit (8) candidatures ont été reçues suite à l'affichage de l'offre d'emploi « Moniteur en chef et moniteurs – Camp de jour 2018 »;

ATTENDU que cinq d'entre elles ont été retenues, dont une à titre de monitrice en chef;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Sophie Bourgeois-Aubin à titre de monitrice en chef et Audrey Sloan, Alexane Séguin, Noémie Sinette-Coulombe et Mégan Guénette-Grégoire à titre de monitrices pour le camp de jour 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6772

ADOPTION D'UNE GRILLE SALARIALE POUR LES MONITEURS DU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter une grille salariale à deux échelons pour les moniteurs du camp de jour dont les taux horaires seront basés sur le salaire minimum en vigueur au Québec + une majoration, le tout tel que présenté ci-dessous :

Fonction	Échelon	Salaire minimum au Québec majoré de	1 ^{er} mai 2018 12 \$
Moniteur en chef	1	3.50 \$	15.50 \$
	2	4.25 \$	16.25 \$

Fonction	Échelon	Salaire minimum au Québec majoré de	1 ^{er} mai 2018 12 \$
Moniteur	1	0.75 \$	12.75 \$
	2	1.50 \$	13.50 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6773

DEMANDE POUR RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 311 SUD

ATTENDU qu'une demande a été formulée en 2012 par monsieur Marc Legault visant à réduire la limite de vitesse sur la route 311 Sud avant l'entrée dans le village de Val-Barrette (référence résolution n° 2012-09-4102);

ATTENDU la résolution n° 2014-01-5118 adoptée par le Conseil municipal en 2014 pour donner suite à la demande de M. Legault;

ATTENDU le courriel de monsieur Marc Coiteux adressé au maire Flamand, daté du 18 avril 2018, réitérant la demande de réduire la vitesse à 50 km/h sur la route 311 Sud sur une distance de plus de 2 km avant l'entrée dans le secteur Val-Barrette;

ATTENDU que la courbe sur la route 311 Sud avant l'entrée dans le secteur Val-Barrette affiche déjà une limite de vitesse à 55 km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de M. Coiteux concernant la réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la route 311 Sud avant l'entrée dans le village de Val-Barrette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6774

ATTESTATION DU BILAN DES FRAIS ADMISSIBLES DANS LE PAERL 2017

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 143 797 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU que, suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 395 299 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2017 sur des routes locales de niveau 1 et 2, excluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6775

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6776

DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MTMDT POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur général Jean Bernier à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6777

ACQUISITION D'UNE BOÎTE DE TRANCHÉE

ATTENDU le rapport d'intervention de l'inspecteur de la CNESST déposé le 16 avril 2018;

ATTENDU les obligations de la municipalité en ce qui concerne les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée afin de contrôler les risques qu'un travailleur soit accidenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une boîte de tranchée modulaire en aluminium série MOD, modèle PM885-3 au montant 13 584.30 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Équipement NCN Ltée et de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté considérant qu'elle n'était pas prévue au budget 2018, afin de se conformer aux obligations de la municipalité vis-à-vis la CNESST en ce qui concerne les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6778

ACQUISITION D'UNE FLÈCHE DE SIGNALISATION POUR LES VÉHICULES DE LA VOIRIE

ATTENDU le rapport d'intervention de l'inspecteur de la CNESST déposé le 16 avril 2018;

ATTENDU les obligations de la municipalité en ce qui concerne l'installation de signalisation temporaire lors de travaux routiers afin de contrôler les risques qu'un travailleur soit accidenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une flèche de signalisation au montant 1 437.19 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Ver-Mac et de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté considérant qu'elle n'était pas prévue au budget 2018, afin de se conformer aux obligations de la municipalité vis-à-vis la CNESST en ce qui concerne l'installation de signalisation temporaire lors de travaux routiers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6779

APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 60 DE LA RIDL DÉCRÉTANT LES COÛTS D'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS ET D'UN CHARGEUR SUR ROUES

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte le règlement n° 60, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), décrétant l'acquisition d'un compacteur à déchets et d'un chargeur sur roues et un emprunt de 1 191 089 \$ à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6780

MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES PROFESSIONNELS RESPONSABLES DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR CORRIGER LA PROBLÉMATIQUE DE COT/THM AUX USINES DE LDÉ ET VB

ATTENDU que la Municipalité désire mettre en place un système d'enlèvement du carbone organique total (COT) aux eaux brutes des usines de Lac-des-Écorces et Val-Barrette afin de respecter en tout temps la réglementation du MDDELCC en terme de trihalométhanes (THM);

ATTENDU qu'un document d'appel d'offres doit être produit pour qu'une firme conçoive ce nouveau système;

ATTENDU que le directeur général a obtenu deux offres de services pour la préparation des documents d'appel d'offres pour les professionnels responsables des plans et devis et de la surveillance des travaux pour corriger les problématiques de COT et de THM aux usines de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette, soit :

N. Sigouin Infra-conseils inc. 6 995 \$ taxes en sus
Prosept inc. 3 750 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à la firme Prosept inc., au montant de 3 750 \$ taxes en sus, lequel se traduit ainsi :

- Rencontre avec les responsables municipaux afin d'établir le meilleur scénario en considérant les besoins actuels et futurs;
- Réalisation des documents d'appel d'offres incluant la grille d'analyse des soumissions avec pondération;
- Suivi pendant l'appel d'offres (questionnement et addenda);
- Aide technique et analytiques aux membres du comité de sélection lors de l'évaluation des offres reçues;
- Recommandation d'octroi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6781

**40^E ÉDITION DU FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN
AUTORISATION ROULOTTES TEMPORAIRES ET ACTIVITÉS ÉQUESTRES**

ATTENDU que monsieur Luc Bernard et monsieur Guylain Ouellet ont déposé à la Municipalité au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande d'autorisation pour utiliser une partie du terrain situé au 783, route 311 Nord à Lac-des-Écorces pour fins d'utilisation de camping et tenue d'activités équestres dans le cadre de la 40^e édition du Festival Country Ranch El-Ben;

ATTENDU que la demande d'autorisation respecte la réglementation municipale et la décision de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et d'autoriser l'émission d'un permis pour l'installation temporaire de roulottes ainsi que la tenue d'activités équestres dans le cadre de la 40^e édition du Festival Country Ranch El-Ben qui se tiendra les 27, 28 et 29 juillet prochain, le tout conformément aux articles 5.3.4.3, 8.4 e) et 8.9.5 b) et c) du règlement numéro 40-2004 relatif au zonage, sur une partie du lot 3 314 041, matricule 9660-01-8325, zone A-07, au 783, route 311 Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6782

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDR180072 AFIN D'AUTORISER UN AGRANDISSEMENT DE
LA RÉSIDENCE DE 41.85 M², SOIT 12.69 M² EXCÉDENTAIRES COMPTE
TENU DE L'ARTICLE 19.8 SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 40-2004 QUI
PRESCRIT QUE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NE PEUT
EXCÉDER 8% DE LA SUPERFICIE D'UN TERRAIN NON DESSERVI
LOT 3 314 144 – 613, CHEMIN MAMMOLI**

- ATTENDU que les propriétaires du matricule 9454-66-0117, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 144, faisant partie du cadastre officiel du Québec présentent une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR180072;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-11 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 15 octobre 2015, sous la minute 3111, illustre l'implantation du bâtiment et les limites du lot;
- ATTENDU que le bâtiment principal était en place avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage (1978) et qu'il a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (DPDR160016) visant à régulariser l'empiètement d'un ancien agrandissement dans la bande de protection riveraine (résolution 2016-03-6006);
- ATTENDU que les demandeurs désirent aujourd'hui agrandir la résidence pour les besoins de leur famille et améliorer la fonctionnalité de leurs aménagements;
- ATTENDU que l'agrandissement est conforme à l'ensemble des règlements excepté pour l'article 19.8 du règlement 40-2004 sur le zonage quant à la superficie d'implantation du bâtiment principal ne pouvant excéder 8% de la superficie du terrain non desservi. Une demande de dérogation mineure de 12,69 m² (8,84%) est demandée sur la superficie totale d'implantation autorisée;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 avril 2018 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDR180072;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accorder** la demande de dérogation mineure n° DPDR180072 **à l'effet d'autoriser** l'agrandissement de la résidence de 41,85 m², soit 12,69 m² (0,84%) excédentaires à la superficie maximale autorisée, et ce, **conditionnellement** au respect de l'ensemble des règlements applicables, plus précisément quant aux marges de recul prescrites et aux nombres de chambres permises en fonction de l'installation septique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6783

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDR180074 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE
LA RÉSIDENCE À MÊME L'ABRI D'AUTO POUR UN USAGE COMMERCIAL
À 6 M DE LA LIGNE AVANT ALORS QUE LA GRILLE AU ZONAGE POUR LA
ZONE EXIGE UNE MARGE AVANT DE 8 M LORSQU'UN COMMERCE EST
INTÉGRÉ À UNE HABITATION – LOT 3 677 709 – 172, RUE ST-JOSEPH**

- ATTENDU que le propriétaire du matricule 9252-22-3637, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 709, faisant partie du cadastre officiel du Québec présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR180074;

- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille COM-14 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un plan de localisation préparé par les arpenteurs-géomètres McKale, Sirois et associés en date du 3 septembre 1982, illustre l'implantation du bâtiment et les limites du lot;
- ATTENDU que le demandeur dépose une demande de changement d'usage pour opérer un commerce de détails de petite surface qui consiste en la vente de matériaux de construction, plus précisément de portes et fenêtres. Ce commerce serait opéré à même le nouveau garage attenant et aurait une entrée et un numéro civique distincts, conformément à l'article 7.1.1 du 40-2004;
- ATTENDU que la grille au zonage pour la zone COM-14 exige « une marge de recul pour une habitation ainsi qu'un commerce intégré à une habitation soit de 8 mètres ». Le bâtiment actuel comprenant l'abri d'auto refermé en garage est à 6 mètres de la ligne avant.
- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure de 2 mètres sur la marge avant pour établir un commerce intégré à l'habitation est demandée;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 avril 2018 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL180074;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accorder** la demande de dérogation mineure n° DPDRL180074 **à l'effet d'autoriser** une marge de recul avant de 6 mètres pour un commerce intégré à une habitation suivant l'agrandissement de la résidence à même l'abri d'auto. L'agrandissement devra suivre l'alignement du mur extérieur de la résidence existante sans empiéter davantage dans la marge de recul avant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6784

REPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR VB

- ATTENDU que l'unité de climatisation de la bibliothèque secteur Val-Barrette doit être remplacée;
- ATTENDU que la Municipalité a obtenu deux soumissions d'entrepreneurs de la région, prix toutes taxes incluses, soit :
- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| Espace JLP Bélanger | 6 350.07 \$ |
| Réfrigération Pierre Larente inc. | 4 447.31 \$ |
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Réfrigération Pierre Larente inc. de procéder au remplacement de ladite unité de climatisation au prix de 4 447.31 \$ et de payer cette dépense à même le GL 23-082-20-722 tel que budgété au budget d'immobilisations 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6785

ACQUISITION DE NOUVEAUX BUTS POUR LE TERRAIN DE BALLE LDÉ

- ATTENDU que les buts du terrain de balle secteur Lac-des-Écorces sont usés et nécessitent d'être remplacés;

ATTENDU que le terrain de balle secteur Lac-des-Écorces sera utilisé intensivement cet été par des équipes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter de nouveaux buts pour le terrain de balle secteur Lac-des-Écorces et de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté considérant qu'elle n'était pas prévue au budget 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6786

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-04-6748 « TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À FRAIS D'ACTIVITÉ SALON PLEIN AIR »

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 2018-04-6748 « Transfert du surplus accumulé non affecté à frais d'activité Salon Plein Air » considérant que la tenue du Salon Plein Air de Lac-des-Écorces a été annulée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6787

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de Valérie Blais pour organiser dans le secteur Val-Barrette une activité de dépouillement d'arbre de Noël en décembre 2018;

ATTENDU que le Conseil veut soutenir cette activité sociale qui touche LES enfants de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité accepte de contribuer à même le fonds prévu pour les contributions financières non budgétées une somme de 200 \$ à la condition que tous les enfants résidant dans la municipalité de Lac-des-Écorces soient admis à l'activité, peu importe qu'ils habitent le secteur Val-Barrette ou Beaux-Rivages ou Lac-des-Écorces village;

ATTENDU qu'il y a des fonds disponibles dans un budget réservé pour les demandes de subventions non budgétées pour 2018 (GL 02-701-90-970-01);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 200 \$ à Mme Valérie Blais pour l'organisation d'une activité de dépouillement d'arbre de Noël dans le secteur Val-Barrette en décembre 2018. Cette contribution est conditionnelle à l'acceptation des demandes provenant des enfants résidents partout dans la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6788

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES D'AVRIL 2018

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'avril 2018 pour un montant brut de 75 153.13 \$ ainsi que les dépenses du mois d'avril 2018 pour un montant de 166 010.08 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6789

RÉSOLUTION D'APPUI AUX FERMIÈRES

- ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part du Cercle de Fermières de Lac-des-Écorces n° 26 (les Fermières) concernant le dépôt d'une demande d'aide financière gouvernementale;
- ATTENDU que par le développement de leur activité de tissage, les Fermières favorisent le partage des connaissances, le maintien en activité des aînés, la participation à des œuvres humanitaires et l'initiation des plus jeunes aux activités de tissage;
- ATTENDU que le projet des Fermières consiste à l'acquisition de métiers à tisser, d'accessoires et de fournitures nécessaires au tissage;
- ATTENDU que le projet des Fermières prévoit aussi la rémunération d'une personne compétente pour la formation des plus jeunes aux activités de tissage;
- ATTENDU que la Municipalité veut soutenir et contribuer, selon ses priorités et contraintes budgétaires, au développement de ses organismes bénévoles sur son territoire;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Cercle de Fermières de Lac-des-Écorces n° 26 dans le dépôt d'une demande d'aide financière gouvernementale concernant l'acquisition de matériel de tissage et la rémunération d'une formatrice.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6790

**DEMANDE AU MTMDT DE VOIR À L'ENTRETIEN ET A LA RÉPARATION
DES NIDS DE POULES SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES DE LA
MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU qu'en période de dégels de nombreux trous et nids-de-poule sont observés sur les routes numérotées de la municipalité;
- ATTENDU que les trous et nids-de-poule dans la chaussée peuvent être la cause d'accident et de bris des véhicules automobiles;
- ATTENDU que l'entretien des routes numérotées est sous la responsabilité du ministère des Transports;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports de bien vouloir assurer une veille intensive de l'état des routes numérotées sur le territoire de la municipalité, afin de surveiller l'apparition des trous et des nids-de-poule sur la chaussée, et de voir à leur réparation dans des délais les plus courts possible.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h40 et se termine à 19h42.

RÉSOLUTION NO : 2018-05-6791
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h43.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire